



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de SERRES**

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 23/11/2023 – Date d'affichage : 23/11/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, Mme DENUT Jacqueline,  
M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre,  
M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

Absent excusé :

M. WOSINSKI Michel

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 17/2023 : Création – Renforcement réseaux rive gauche du Buëch

Le marché est attribué à l'entreprise PISTONO pour un montant de 399 960.47 € HT.

Le devis présenté par TERRITOIRE D'ENERGIE 05 pour le raccordement d'une pompe de relevage d'un montant de 5 940.00 € HT est accepté.

Les demandes d'aides seront déposées aux différents organismes susceptibles de co-financer cette opération dans la limite des 80 % du marché total HT.

Décision 18/2023 : Affaire V-IP COM / LEASECOM – Décision de défendre

Afin de régler le litige opposant la commune aux sociétés V-IP COM et LEASECOM pour l'installation, la location d'un serveur, de bornes WIFI à l'école primaire, la commune confie sa défense au cabinet TGA-AVOCATS.

Décision 19/2023 : Affaire groupement POLDER-GAUTIER – Marché rive gauche du Buëch – Décision de défendre

Considérant que le groupement d'entreprises POLDER-GAUTIER a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la commune pour l'attribution du marché rive gauche du Buëch, la commune confie sa défense au cabinet TGA-AVOCATS.

Décision 20/2023 : Budget Principal – Décision modificative n° 1.

Afin d'annuler un titre sur exercice antérieur en l'occurrence les frais de scolarité 2021-2022 pour la commune d'Aspres-sur-Buëch ; étant donné que les crédits nécessaires ne sont pas prévus à l'article budgétaire impacté, il est convenu de passer les écritures suivantes :

Chapitre 011 : Charges à caractère général – Art 65811 : Droits utilisation -informatique en nuage : - 1700.00 €

Chapitre 67 : Charges spécifiques – Art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) :

+ 1 700.00 €

Décision 21/2023 : Droit de préemption urbain

Vente de la parcelle D 1648 sise 26 rue Roger Tessé d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> comprenant un garage – Prix 15 000.00 €.

Vente d'une chambre EHPAD de 20.18 m<sup>2</sup> sise rue des Jardins – Prix 60 000.00 € dont 1 000.00 € de mobilier.

Vente parcelle AC 12 sise 325 Les Chauvins d'une superficie totale de 1964 m<sup>2</sup> dont habitation 176 m<sup>2</sup> - Prix 264 000.00 € dont 13 000.00 € de mobilier + 16 000.00 € de commission.

Vente parcelles D 219 et D 871 sises 5 rue de l'Auche d'une superficie totale de 158 m<sup>2</sup> dont un appartement de 175 m<sup>2</sup> - Prix 165 000.00 €.

La commune n'exerce pas son droit de préemption.

Décision 22/2023 : Droit de préemption urbain

Vente parcelle D 90 sise 10 rue Bourg-Reynaud d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation – Prix 41 000.00 €.

Vente parcelles AA 90 et AA 253 sises 92 route de Méreuil d'une superficie totale de 1265 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 80 m<sup>2</sup> - Prix 120 000.00 €.

Vente parcelle AA 89 sise 92 route de Méreuil d'une superficie totale de 1002 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 80 m<sup>2</sup> - Prix 100 000.00 €.

La commune n'exerce pas son droit de préemption.

❖ RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

L'agrément du service civique arrive à échéance le 29 novembre prochain.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap sans condition de diplôme. L'indemnité et la protection sociale sont financées par l'Etat. Un soutien complémentaire est assuré par la collectivité.

Il est proposé son renouvellement de trois ans par période de 8 mois et pour une durée hebdomadaire de 24 h. La thématique proposée par M. le Maire est l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce renouvellement et ses conditions.

❖ INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et selon des conditions fixées par décret.

Ce décret précise en outre les niveaux de rémunérations ci-dessous ainsi que les montants maximums autorisés :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat maximum pouvant être versé
< ou = à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €
> à 29 160 € et < ou = à 30 840 €	500 €
> à 30 840 € et < ou = à 32 280 €	400 €
> à 32 280 € et < ou = à 33 600 €	350 €
> à 33 600 € et < ou = à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement de cette prime à son taux maximum et prend acte des autres conditions fixées par ce décret.

❖ **CONVENTION AVEC LE SERVICE INTÉRIM COLLECTIVITÉS ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HA**

Afin de pallier d'éventuelles absences du personnel communal, le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CDG 05.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

❖ **REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS AUX MANDATS SPÉCIAUX**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, des missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ; les dépenses de transport fixés par le conseil municipal. Les autres dépenses légitimes telles que garde d'enfants ou assistance à personne à domicile avéré peuvent être également pris en charge sans pouvoir excéder le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstentions de Mmes DENUT Jacqueline et MAYER Arlette, décide, pour la durée du mandat les modalités prises en charge sur justificatifs telles que décrites ci-dessus, et appliquer les frais de remboursement des indemnités kilométriques telles qu'appliquées dans la fonction publique territoriale.

❖ **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2023, a approuvé la réalisation de rénovation de l'éclairage public de la ville.

Le plan de financement de cette opération a évolué. Il s'établit ainsi :

Région – Contrat de Parc	29 200.00 €	6.35 %
Etat – Fond Vert	138 000.00 €	30.00 %
Etat – DSIL 2023	105 846.00 €	23.01 %
Département	94 944.00 €	20.64 %
Autofinancement	92 010.00 €	20.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce plan de financement, laisse tous pouvoir au Maire pour les demandes de subventions dans le cadre de ses délégations.

❖ **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LARAGNE-MONTÉGLIN**

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2023 de ne pas participer aux frais périscolaires d'un enfant en garde alternée sur la commune de Laragne-Montéglin par mesure d'équité avec les enfants serrois.

La commune de Laragne-Montéglin a apporté des éléments concernant la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la quote-part des frais de restauration scolaire à charge des collectivités et confirme qu'il ne participera pas aux autres frais des services périscolaires proposés par la même commune.

## ❖ CONVENTIONS ALSH POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire fait part du bilan 2023 et des différentes propositions pour l'année 2024 présentées par la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud après la réunion du COPIL.

Il est constaté que la fréquentation du centre le mercredi n'atteint pas les attentes de la commune. Afin de ne pas pénaliser, les parents, le Maire propose de reconduire la convention pour le mercredi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et s'il s'avérait que les demandes d'inscription à la rentrée scolaire 2024-2025 atteignent les objectifs attendus, d'éventuellement la reconduire.

Le coût de la prestation pour le mercredi jusqu'aux vacances d'été 2024 s'élève à 7 785.75 €, le coût pour la prestation annuelle des vacances scolaires s'élève 25 047.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire la convention pour les vacances scolaires pour l'année 2024, décide de reconduire la convention pour les mercredis jusqu'aux vacances d'été 2024 et d'augmenter le coût horaire de 0.50 € et conserver les trois tranches de quotients familiaux.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire annonce que les agents communaux ont planté 10 arbres subventionnés par la dotation biodiversité du Parc des Baronnies Provençales ; 5 érables à la salle des fêtes, 1 mûrier platane stérile à la MJC, 1 sycomore au city-stade, 1 catalpa derrière l'office du tourisme et 2 tilleuls place des Tilleuls.

Il fait part également que les containers place du Lac vont être remplacés très prochainement par 8 moloks enterrés pour les habitants et un espace pour les restaurateurs.

Il fait part également de l'agenda du mois :

- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre : Accueil des nouveaux arrivants serrois à 18 h à la salle des fêtes
- Samedi 2 décembre : Téléthon devant l'office du tourisme de 9 h à 12 h
- Vendredi 8 décembre : Noël du personnel communal
- Samedi 9 décembre : Rallye du Dévoluy
- Dimanche 10 décembre : Marché de Noël de 9 h à 17 h place de la Liberté organisé par l'association des Commerçants
- Mercredi 13 décembre : Noël des Aînés organisé par le Comité des Fêtes
- Samedi 16 décembre : Inauguration du chemin des Crèches suivie par un concert à l'église organisés par Les Amis du Village Touristique
- Dimanche 17 décembre : Thé dansant à la salle des fêtes organisé par le Comité des Fêtes
- Mercredi 20 décembre : Ciné goûter pour les enfants à la salle des fêtes organisé par le Comité des Fêtes

Mme Jacqueline DENUT demande où en est le bilan des fouilles archéologiques rue des Jardins. Le Maire répond qu'il n'a rien été de découvert.

Elle demande également si le cinéma itinérant reprendra. Le Maire répond que les séances reprendront en janvier (18 janvier – 8 février – 7 mars – 11 avril – 23 mai – 4 juin)

Mme Arlette MAYER a été interpellée pour le problème de feuilles mouillées sur la chaussée de la rue des Jardins qui la rende glissante.

Mme Martine VERA fait part du problème de stationnement allée des Barillons. Les automobilistes se garent parfois mal ce qui bloque la circulation. Peut-être voir un traçage.

M. Louis PEUZIN souhaite que soit prévu le rebouchage des trous de la voirie communale.

Séance levée à 21 h 26

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

PV conseil municipal 28/11/2023